



Rapport de pays ou de juridiction

POLOGNE

Site Web : www.giodo.gov.pl

1. La première Journée de la protection des données, une initiative du Conseil de l'Europe, a eu lieu le 28 janvier 2007, avec au programme une foule d'activités auxquelles a participé activement l'inspecteur général. Parmi les activités les plus importantes, mentionnons la conférence intitulée « La protection des renseignements personnels : une garantie ou une menace à la vie privée? », organisée par l'inspecteur général de la protection des données personnelles, M. Michal Serzycki, et le chancelier de la Kozminski Business School, à Varsovie, avec l'appui du président de la Diète. La conférence a accueilli de nombreux représentants du monde scientifique spécialisés dans le domaine de la protection des renseignements personnels, de même que des députés et des représentants des autorités gouvernementales. L'inspecteur général de la protection des données personnelles a annoncé plusieurs activités éducatives destinées à accroître la sensibilisation du public à l'égard de la protection des renseignements personnels et du droit à la vie privée et de renforcer ainsi la protection des renseignements personnels en Pologne. Le 31 janvier, des célébrations ont eu lieu lors du coup d'envoi de la Représentation permanente de la Pologne auprès de l'Union européenne, à Bruxelles. L'inspecteur général a également donné plusieurs entrevues à la presse et à diverses stations de télévision.
2. En 2007, l'inspecteur général a lancé une vaste campagne destinée à accroître la sensibilisation des citoyens aux questions de protection des données.

Au nombre des activités de sensibilisation figuraient un concours de dessins pour enfants, intitulé « La vie privée dans mon environnement », ainsi que le concours du meilleur mémoire de maîtrise ès arts sur la protection des données. De plus, l'inspecteur général a signé une entente avec une école de commerce de Varsovie concernant la création d'un programme d'études supérieures en protection des données.

Les employés du bureau de l'inspecteur général de la protection des données personnelles ont tenu plusieurs ateliers à l'intention des employés d'autres institutions, y compris de nombreuses autorités gouvernementales comme la Chancellerie de la Diète et le Sénat, le ministère des Affaires étrangères, le Bureau de douane et la Banque nationale de la Pologne. Ils ont également participé activement aux activités organisées

par d'autres organismes. Afin d'éveiller davantage l'intérêt du public pour les questions de protection des données, ils ont également pris part à la conférence du Service des douanes, à Olsztyn, et à la conférence scientifique intitulée « Dix années d'application de la loi polonaise sur la protection des données », organisée par l'Université de Torun. Plusieurs conférences éducatives réunissant des étudiants de diverses universités polonaises ont également eu lieu.

Le bureau de l'inspecteur général de la protection des données personnelles collabore également avec les députés polonais du Parlement européen à l'organisation d'ateliers sur la protection des données personnelles. Parmi les activités de sensibilisation prévues pour l'année 2007, mentionnons également la conférence intitulée « Le droit à la vie privée dans une société de surveillance », qui se tiendra à Varsovie, les 22 et 23 octobre prochains.

3. Dans le cadre de ses obligations légales, l'inspecteur général de la protection des données personnelles participe aux travaux législatifs concernant la réglementation dans le domaine de la protection des données. Les travaux liés à la réforme de la loi du 16 juillet 2004 sur les télécommunications sont amorcés. Malgré les propositions visant à prolonger la période de conservation des données sur la circulation, l'inspecteur s'efforce de maintenir la durée de cette période à deux ans afin de continuer à assurer la conformité à la directive 2006/24/EC sur la conservation des données générées ou traitées dans le cadre de la prestation des services de communications électroniques accessibles au public ou des réseaux de communications publics, et modifiant la directive 2002/58/EC. En outre, les interventions de l'inspecteur ont mené à la création d'un cadre juridique régissant le traitement des données dans le contexte d'une nouvelle application : le Système électronique national de contrôle de la détermination de l'invalidité, qui traite des données dans le but d'améliorer la qualité de la détermination de l'invalidité (loi du 15 juin 2007 modifiant la loi sur la réadaptation sociale et professionnelle et sur l'embauche de personnes handicapées, et modifiant d'autres lois).

Par ailleurs, il importe de noter que malgré les nombreuses interventions de l'inspecteur général et ses nombreuses critiques, les modifications apportées à la loi sur les banques du 1^{er} avril 2007 rendent possible le stockage de renseignements sur des personnes pour une période de douze ans à partir de la date d'expiration de la responsabilité et ce, sans le consentement des personnes visées par les données. De tels renseignements peuvent être utilisés par des banques qui emploient des méthodes statistiques pour la cote de solvabilité.